

Procès verbal
Saison 2024-2025

ENSEMBLE
PV n° 698 DU
27 MARS 2025



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



BUREAU

Réunion de bureau mardi 25 mars 2025 par voie informatique

Procès-Verbal N° 698

Membres présents : Brault A, Boulord JM, Giroud-Garampon H, Losa JM, Montmayer M, Sozet JL, Truwant T, Vachetta M.

Situation du club de Domène dans le cadre de l'article 62.2.3 :

Le club a obtenu du bureau du district en date du 29 octobre une prorogation de la date d'échéance du 29 octobre 2024 en la reportant au 30 novembre 2024.

Une formation a été effectuée dans le district de la Drôme Ardèche en date des 25 et 26 novembre.

Au vu des éléments du dossier le bureau décide à la majorité de rétablir le club de Domène dans ses droits.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 25 mars 2025

Procès-Verbal N° 698

APPEL A CANDIDATURES – LIEUX FINALES DES COUPES DE L'ISERE

Les commissions sportive et féminines lancent un appel à candidature pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes :



- Le 7 juin 2025 : Finales Jeunes et Féminines (jeunes)
 - Le 8 juin 2025 : Finales Seniors et Féminines (seniors)
- Les candidatures sont à adresser au District pour le **10 avril date butoir**.

PROMOTION MEDAILLES DISTRICT 2025

Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de DISTRICT**.

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner au **Secrétariat du District pour le 15 avril** délai de rigueur.

[Formulaire demande médaille District](#)

APPEL A CANDIDATURES ACCUEIL ASSEMBLEE GENERALE ETE 2025

La prochaine Assemblée du District été 24-25 se tiendra :

- le vendredi 27 juin 2025

Si vous souhaitez accueillir cette Assemblée vous pouvez nous faire parvenir votre candidature (**date butoir 15 avril**), nous reviendrons alors vers vous pour le cahier des charges.

Merci à vous !

TRESORERIE

PV 698

FORFAIT GENERAL SENIOR

Amende 90 €

du 17 au 23 mars 2025

SENIOR D5	B	525330	St Antoine
-----------	---	--------	------------

FORFAIT GENERAL U13

Amende 44 €

du 17 au 23 mars 2025

U13 D4 / Phase 2	O	516884	Bourgoin J. Fc 5
------------------	---	--------	------------------

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

du 17 au 23 mars 2025

U20 D1 / Phase 2	A	536259	St Maurice Exil Am.L 21
Senior D5 / Phase Unique	G	535244	Beauvoir Royas 2
Féminines A11 D2 / Phase 1	A	536260	Charvieu Chav. Fc 1
Féminines U18f A8 / Phase 1	A	764375	Ffni 2
Féminines U18f A 11 D2 / Phase 2	B	534249	A.S. D'Attignat 1
U17 D3 / Phase 2	A	508634	Pays Alleverd Fc 1
U17 D3 / Phase 2	C	546478	Eybens Oc 4
U17 D3 / Phase 2	C	550854	Pont Claix Fc 1
U17 D3 / Phase 2	E	533561	Vinay Fc 2
U15 D2 / Phase 2	C	581944	Ro-Claix Us 1
U15 A 8 / Phase 2	A	539465	Mistral Grenoble Fc 2
Féminines U15 F À 8 D2 / Phase 2	A	544922	Vallee Du Guiers Fc 1
Féminines U15 F À 8 D3 / Phase 2	A	546478	Eybens Oc 1
U13 D4 / Phase 2	I	512530	Chirens Fc 2
U13 D4 / Phase 2	P	539828	Tignieu Jameyzieu Fc 2
U13 D4 / Phase 2	P	544922	Vallee Du Guiers Fc 3

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

du 17 au 23 mars 2025

voir PV 698 commission Ethique

AMENDES PLATEAUX U10-U11 JOURNEE DU 22/03 Plateau 4

plateau 4 du 22/03/2025			
U10 niveau 1	U11 niveau 1	U10 niveau 2	U11 niveau 2
Feuilles non reçues 30€	Feuilles non reçues 30€	Feuilles non reçues 30€	Feuilles non reçues 30€
RACHAIS	2 ROCHAIS	LA SURE	SASSENAGE
CREMIEU	MISTRAL	DOMENE	ABBAYE
DOLOMIEU	FC2A	EYBENS	BAJATIERE
CREYS MORESTEL	PONT DE CLAIX	GONCELIN	CROLLES
VILLENEUVE	SEYSSINS	ARTAS	GRESIVAUDAN

FC2A 1	ILE D ABEAU	REVENTIN	MEYRIE
FC2A2	UNIFOOT	LA SURE 2	REVENTIN
PONT DE CLAIX	ARTAS CH	ST ANDRE DE GAZ	UNIFOOT
MISTRAL	MOIRANS		ST HILAIRE DE LA COTE
MOS3R	COTE SAINT ANDRE		
OL VILLEFONATINE	LA SURE		
Absence au Plateau 20€	Absence au Plateau 20€	Absence au Plateau 20€	Absence au Plateau 20€
ST MARTIN D'URIAGE	MONESTIER	DEUX ROCHERS	
		ECHIROLLES	ST MARTIN D'HERES
		ISLE D'ABEAU	ST MARCELLIN
		RIVES	POLIENAS
Feuilles mal remplies 20€	Feuilles mal remplies 20€	Feuilles mal remplies 20€	Feuilles mal remplies 20€
CROLLES 2	CROLLES 1	VILLENEUVE	BOURG D'OISANS1
USVO	FC2A	NOYAREY	NOYAREY
EYBENS	GIERES	ABBAYE	FONTAINE
CROLLES1	VALLEE DE GRESSE	SASSENAGE	SASSNAGE
FONTAINE	BAJATIERE	SEYSSINET 1	VILLENEUVE
	MISTRAL	RACHAIS	EYBENS
	VEZERONCE	ST MARTIN D'HERES	TULLINS
	CHARVIEU CH	EYBENS	LA MURETTE 3
	ST QUENTIN FALLAVIER	SEYSSINET 1	ESTRABLIN
	CHATTE	VEZERONCE	BOURBRE
		LA MURETTE	
		MOIRANS2	
		CHIRENS	
		PAYS VOIRONNAIS	
		BONNEVAUX	
		BOURBRE	
		CESSIEU	

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE JANVIER AU 15 FEVRIER

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 3 MARS 2025.

- b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.
- c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de [l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F.](#) : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Liges ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

Liste des clubs concernés (a -b-c) :

616067---- SEMITAG FC
533557---- GRENOBLE DAUPHINE AS

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE FEVRIER AU 17 MARS

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 31 MARS 2025.

Liste des clubs concernés (a) :

533686---- VOIRON ASP
536496---- ECHIROLLES SURIEUX
564264---- FUTSAL GRAND-LEMPES 38

Du 15 FEVRIER (c)

533557---- GRENOBLE DAUPHINE AS
616067---- SEMITAG FC

FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mhenlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION ARBITRES

MARDI 25/03/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°698

Président : N'AIT DRISS Youssef

Présents : SABATINO Joseph, KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, SPARAPANO Patrick, SAINT ALBIN Laurent, BOUAZIZ Djamel, CUSANNO Stephane, VAGNEUX Luc, Halime HOCINE, THEVENIN Cyril

Excusés : SOZET Jean-Louis, MORE Claude, HUERTAS Pierre, KHAL Amenay, FERNANDES Carlos, ABELA Stephane, DEHMANI Monia, LAZAMI Fouad, DETHOOR Sylvain, BELBACHIR Hamza, MILED Fayçal, PICARD Brice.

Assiste : CTDA BEN EL HADJ Hakim

arbitres@isere.fff.fr

STAGES DE MI-SAISON

Les stages de mi-saison « les gestes qui sauvent » auront lieu le 29 mars 2025 et le 26 avril 2025 au District de l'Isère de Football à Sassenage.

Veuillez prendre connaissance de la liste des affectations en bas de page (horaire, salle).

INFORMATION AUX ARBITRES

La CDA vous informe que le prochain **stage de rentrée aura lieu le 6 septembre 2025 au TSF à Voiron.** Elle rappelle à tous les arbitres de prendre, dès à présent, leurs dispositions pour assister au stage.

NOTE IMPORTANTE

Il nous a été donné de constater que certains arbitres transmettent directement leur DMA par mail au secrétariat du district ou à la CDA. Il est rappelé que lesdits dossiers doivent obligatoirement être envoyés par **voie postale** au district.

Veuillez vous conformer à l'observance de cette procédure.

Afin de parer à toute éventualité, la CDA demande à tous les arbitres de photographier la feuille du match, une fois remplie.

NOTE AUX ARBITRES

ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH - SAISON 2024-2025:

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail** avec les justificatifs y afférents : **Noms des clubs, match concerné, double de la feuille de frais à :**

- **Pierre HUERTAS** : Mail = pierre.huertas@sfr.fr

La CDA informe que les entrainements arbitres se déroulent chaque **Mercredi à 18h30 au Stade de Fontaine**.

Les arbitres qui n'ont pas effectué ou ont échoué à leur test physique lors des stages sont tenus de se rapprocher de : **Stephane ABELA** : stephabel50@gmail.com - 06.88.33.03.41

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour respecter cette procédure.

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Djamel BOUAZIZ	Centraux : D1 – D2 Assistants : Ligue - District Ligue Jeunes : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère - Groupe Promotionnel	06 71 68 23 21	
Laurent SAINT ALBIN	Centraux : D3 - D4 – D5	06 15 74 99 77	
Fayçal MILED	Féminines : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemld@yahoo.fr
Stephane CUSANNO	District Jeunes : U17 Ligue Jeunes : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
Cyril THEVENIN	District Jeunes : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
Laurent SAINT ALBIN	Tutorats JAD Stagiaires + Suivi	06 15 74 99 77	tutorat.arbitres38@gmail.com
Halime HOCINE		06 17 12 45 53	
Luc VAGNEUX	Futsal	06 30 34 44 39	lc-vagneux@outlook.fr
Patrick SPARAPANO	Observateurs	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com

TUTORATS RECUS AU 25 MARS 2025

Antouard par Urbain 1/4

Benkirat par Cornu 3/4

Ben Messaoud par Brioua 2/4

Billon par Thevenin	3/4
Cantwell par Navarro	1/4
Chabrand par Dursun	2/4
Chetouani par Boussouf	1/4
Coutinho par Anar Akdim	1/4
Dano par Yuksel	3/4
Frechat par Mauriès	1/4
Hellel par Djouder	1/4
Joubert par Dappel	1/4
Monot par Evangelias	1/4
Nouir par Buchet	3/4
Siaud par Hamila	2/4

COURRIERS DES CLUBS

CLUB SPORTIF DES 4 ROUTES : Remerciements.

AS TULLINS-FURES : Lu et noté.

US REVENTIN : Absence de l'arbitre A.R. Enquête en cours.

FC VIRIEU VALONDRAS : Lu et noté.

AJAT VILLENEUVE GRENOBLE : Lu et noté.

Demandes d'arbitre

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division. Les demandes doivent être formulées au moins 2 semaines avant le match.

- Courrier ES PIERRE CHATEL : Match D5 - TURCS DE GRENOBLE 2 - ENTENTE SPORTIVE DE PIERRE-CHATEL du 27 avril
- Courrier GROUPEMENT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD : Match GUC - GAPS en U15F à 8 D1 du 5 avril
- Courrier ACADEMIE FEMININE DU BRION : Match de coupe U18 à 8 Féminines - Tour 2 - RACHAIS E.S. 1 - GF A BRION 2
- Courrier FCC VINAY : Match D5 – VINAY / CHATTE du 5 avril 2025

Transmis aux désignateurs. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

BERRABHA A., LHUILLIER L : : Certificats médicaux reçus. Remerciements et bon rétablissement.

SOULA M. : Lu et noté.

VERCELLY L. : Lu et noté. Nécessaire sera fait.

MAURIES P. : Transmis au responsable concerné.

DAPPEL D. : Lu et noté.

LISTE DES AFFECTATIONS DES STAGES DU 29 MARS et DU 26 AVRIL 2025

Samedi 29 mars 2025 de 7h45 à 10h

Groupe 1 salle Muffat Joly		Groupe 2 salle CDA	
BRIOUA	NOUREDDINE	MANIGUET	EDDY
MORE	CLAUDE	KOUTALA	NOE
FILICE	GASTON	ALJOUAID	ADAM
ARNAUD	VIVEN	LEMAIRE	SAMUELE
LAZAMI	FOUAD	CHAARI	AMIR
SAINT ALBIN	LAURENT	CHAARI	YACINE
BEN EL HADJ SALEM	ILIAM	ALMWAJEH	MOHAMAD
BEN EL HADJ SALEM	DAYEN	DIALLO	ABDOURAHMANE
BOUNOUARA	NOAM	ROBERT	ELIAN
BOUNOUARA	DOUADI	BEN EL HADJ SALEM	ZYED

Délégué du DIF

Samedi 29 mars 2025 de 7h45 à 10h

Groupe 3 salle Discipline		Groupe 4 salle Comité Directeur	
BOUZOUZOU	WYLAM	PETIT	CYRIELLE
BOUZOUZOU	HAZID	GRANJON DELAIRE	MAXIME
OGAH	ASSOMOU	CHIKH	ALAE EDDINE
GIROUD	RAPHAEL	LAID	FARID
TULPIER	ANTONIN	AREGUIAN	PASCAL
VANOLI	AXEL	GASSEM	YACINE
VERCELLY	LEO	BOUZIDI	AZZEDDINE
MARTINEZ	PIERRE	OLIMO NDUMBU	DIEU MERCI
HOCINE	SAMY	VAILLANT	FRANCK
HATFOUT	YOUCEF		

Samedi 29 mars 2025 de 10h15 à 12h30

Groupe 5 salle Muffat Joly		Groupe 6 salle CDA	
BINTCHABATEK	CHRIS	MAREY	ALAN
LAURENT	THOMAS	BEN EL HADJ SALEM	HAKIM
BOSCH	FRANCK	PAVERDY	THIERY
PEREIRA	EMERIK	HYSENJ	AMIR
RANGUELOV	SIMEON	BOUVIER	ALEXIS
CUSANNO	STEPHANE	VILLARD	JONATHAN
SAHIN	BUNYAMIN	SOUISSI	EMBAREK
LAGUEU	GUY	AZIB	ADAM
GUIRADO	NATHAN	ABDELHADI	YASSIR
DJOUDEK	MOURAD	MONTANA	DYLAN

Samedi 29 mars 2025 de 10h15 à 12h30

Groupe 7 salle Discipline		Groupe 8 salle Comité Directeur	
AKYUREK	ADAM	BARRATEAUD	DORIAN
AMANE	SOUFIANE	BEDAR	NADIR
AMARI	ABDELKADER	BELKADI	KAYER
AOUAD	MOHAMMED	BOUSROUDEN	RAMI
AOUDATE	RACHID	BONARD	BENJAMIN
ARSLANTAS	DENIZ	BONPAIN	CASSANDRA
ATANGANA	PAIERNE	HAMMEDI	AHMED
MAYETIE	BERTHO	BOUCHIBA	DJELLOUL
BANGOURA	SALIFOU	BOUKHALFA	ABDALLAH
BARBIER	KELLER	FARRAJ ALSHOFI	MAUTASEM

Samedi 29 mars 2025 de 13h15 à 15h30

Groupe 9 salle Muffat Joly		Groupe 10 salle CDA	
MOREIRA	JONATHAN	BEN SALEM	MAHMOUD
NOGUERAS	CORENTIN	BENCHEKROUN	MOHAMMED
SONZOGNI	THIBAUT	BENKIRAT	LINA
THEVENIN	AURELE	BESSENAY	KYLYANN
BRIKH	KHAIS	BIALA	WALID
CABARET	YVES	BILLON	ENZO
CANTWELL XENOPOULOU	ANNA VASILIKI	BOUSSOUF	MOHAMED
CELIK	MOURAD	AKIN	YUNUS
CHABRAND	YANIS	CHEBBI	KAIS
LALO	ABOUBAKAR	SAEED	OSAMA

Samedi 29 mars 2025 de 13h15 à 15h30

Groupe 11 salle Discipline		Groupe 12 salle Comité Directeur	
CHELLOUG	SOFIAN	COUTINHO	FIONA
CHETOUANI	MOHAMED	COUTINHO	FLAME
CHOKOR	AHMAD	DIOMI KIVATA	GUS
COELHO	PAOLO	GENEVEY	GABIN
DANO	CLEMENT	DIOP	AMETH
GHAFIRI	ABDELHAK	DUFOUR	JOEL
DELM	FARES	ECHINE	ANIS
DERUDAS	EVAN	EL FASKAOUI	FAHD
KERMICHE	SAMRANE		

Samedi 29 mars 2025 de 15h45 à 18h

Groupe 13 salle Muffat Joly		Groupe 14 salle CDA	
LEROUX	STEVE	KESHAVARZ BAKSHAIES	EHSAN
FOFANA	MOHAMED	KHALOUI	ASSAAD

BUCHET	KEVIN	KHOUAJA	TAHAR
FREDRYCK	CHRISTOPHE	KIRAM	ADAME
HAMIDI	RAYAN	LAMRI	RYAN
HAMIDI	YOUNES	LEFEBVRE	TEO
HAMZAOU	ILYES	LHUILIER	LUDOVIC
KERROUMI	ABDELOUAHED	LONG	STEPHANE
PERRET	CHRISTOPHE	LUCHINI	CORENTIN
PERRIN	THOMAS	AVESQUE	STEPHANE

Samedi 29 mars 2025 de 15h45 à 18h

Groupe 15 salle Discipline		Groupe 16 salle Comité Directeur	
MILANI	HAFED	MOUELLEF	YIES
MMADI	AYAD	NIBBIO	RENE
MONOT	VALENTIN	MPOYI BAKUMONA	AUDRY
NOUIR	YOUSSEF	NARDIELLO	LUCIO
OLLIVIER	ANTHONY	NASRI	DEENHA
PARVEDY	MELINDA	NASRI	RIAD
NOEL	JORIS	NESSIM	BIMEN
LEVYN	DAVID	NGOM	DJIGA
		DAPPEL	DIDIER

Samedi 26 avril 2025 de 7h45 à 10h

Groupe 1 salle Muffat Joly		Groupe 2 salle CDA	
AHMED HEZAM	ZINE	PETITHOMME	JEREMY
RIBEYRON	AURELIEN	POKAM	ALAIN
BOULORD	JEAN MARC	PONCET	ANAIS
DA CUNHA VELOSO	JOSE	QUESSADA	ANAEL
GIRARD VEYRET	NORBERT	DE CARVALHO	GEORGES
HUGOT	DANIEL	ROMDHANI	MONDHER
MALLET	MARC	ROUSSILLON	ALAIN
QUINTO	CAMILLE	SAPEY	FABIEN
KODJADJAJIAN	JEAN MARIE	SAVORGNANO	SOFIA
DENUNCQ	CYRIL	SIAUD	ESTEBAN

Délégués du DIF

Samedi 26 avril 2025 de 10h15 à 12h30

Groupe 3 salle Muffat Joly		Groupe 4 salle CDA	
SAIDIA	KAMEL	TURHAN	SAFAK
SIDIBE	ABDOUL	VAHIRUA	MIHIRAU
SMACCHIA	FABRICE	VAZ	FERNANDO
SOUDANI	HAMID	BUI VIET LINH	RICHARD
SULEK	ALI	YAHIA	HOCINE
TANGAMARIORD	ILANN	ZEYBEK	KENAN
TERZEG	MOHAMED IYED	TSHIBUMBU	MANUEL

TIDADINI	JALIL	TUDOR	ALEXANDRU CONSTANTIN
MCHIRGUI	MANSOUR	WILLIAM	KENNY
TOUITI	MOHAMED	DJAI	BOUSSAD

Samedi 26 avril 2025 de 13h15 à 15h30

Groupe 5 salle Muffat Joly		Groupe 6 salle CDA	
RUGGERI	SEBASTIEN	GALIANO	CLAWRENCE
BEN HOULA	BADIS		
FERNANDEZ	CARLOS		
GUNGOR	MELIH		
CORNU	ROYALD		
KANDA	GUERSCHOM		
GUINAND	MATHYS		
MOUJAMIR	YASSINE		
BEN MESSAOUD	IBRAHIM		
DEGHIA	YANIS		

Ajour de secourisme et donc dispensés de stage

AITKHOUYA	RADOUANE	HELLEL	WILLEN	SHAIK	WISSEM
AKYUREK	MUSTAFA	HOCINE	HALIME	SIMON	ENZO
ANAR AKDIM	KAMEL	JALLAMION	OLIVER	SOULA	MARC
ANSELME	IWYANICO	JOUBERT	EVA	SUISSE GUILLAUD	JEAN NOEL
ANTOUARD	SACHA	KEITA	IBRAHIMA	THEVENIN	CYRIL
ARAUJO DA SILVA	MANUEL	KOCH	JOHANNA	URBAIN	CEDRIC
AUGUSTE	DENIS	KOUBAA	KALID	VERNOTTE	ARNAUD
AZIRI	HEYKAL	MAGALHAES PORTELA	MELVYN	VIVIER	PASCAL
BERRABHA	ABDELKADER	MAREY	ARNAUD	VRIGNON	PASCAL
BESSAOUD	AMAR	MAURIES	PIERRE	YAHIA	ABDELAZIZ
BONNETON	KEVIN	MECHATI	FAROUK	YAHIA	ABDELKADER
BRIOUA	MOURAD	MERIMI	BENYOUKKA	YAHIA	MOHAMED

Ajour de secourisme et donc dispensés de stage

CLERET	DOMINIQUE	MILED	FAYCAL	YUKSEL	FERDINAND
COLAS	ESTEBAN	SARPKAYA	MUHARREM	FRECHAT	LUKA
HAMIDI	MOHAMMED	N'NOMO	KARELLE	BOU IZLI	HASSAN
DENIS	DORIAN	OFLAZ	ADEM	RERBAL	DJAZOULI
DERVILLERS	ISAAC	OMIR	FOUAD	AYARI	ADEL
DESTRAS	PATRICK	PELLET	REMI	PELLON	SANDRA
DJOHOR	ABDELMOUMEN	PEREIRA	EMERIK	HANNA	ROMARIC
DURSUN	AYHAN	PIANA	RICCARDO	IMAD	OUALID
ETAIX	LOUIS JACQUES	PICOT	MARJORIE	BELKHIR	RIAD
FEBUSSE	FLORIAN	RICHARD	ALEX	BOUZERARA	KAMEL
FEDILA	MENOUER	ROMAIN	TIMOTHEE	HAMILA	SALEM
GELAS	HERVE	RIVIER	ENZO	BARIS	MICKAIL

GUERRIER	SEBASTIEN	SAID MANGA	SALIME	SCHONBUCH	GAETAN
GZADRI	MEJDI	SAIDIA	NIZAR	SCHOTTE	BENJAMIN
HABIBI	RIAD	SALWA	DIMITRI	HAMIDI	MOH

Président de séance
Youssef N'AIT DRISS

Secrétaire de rédaction
Aboubakar LALO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 25 Mars 2025 à 18H

Procès-Verbal N°698

Président : DUTCKOWSKI Yohan,

Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR SAMID

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2024-2025.

Courrier :

-Jarrie Champ : lu et noté

-Bourg d'Oisans : demande trop tardive

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :**WEEK END DU 29 ET 30 MARS 2025**

<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
SENIORS FEMININE A 11 D1	LA MURETTE	ECHIROLLES	MALLET MARC	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS FEMININE A 11 D2	CHARVIEU	ENT VERSAU VINAY	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB VERSAU VINAY
COUPE U20 NOEL PILOT	ST MAURICE EXIL	ST ETIENNE CROSSEY	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB CROSSEY
SENIORS COUPE F.MARCHIOL	MAHORAIS	PAYS VOIRONNAIS	GUIGON FLORIAN	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE F.MARCHIOL	DEUX ROCHERS	FORMAFOOT	AVETTAND JULIEN	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE F.MARCHIOL	SASSENAGE	ST MARTIN D'HERES	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE F.MARCHIOL	MOS3R 2	VILLEFONTAINE	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE L.BALTHAZARD	ST MAURICE EXIL 2	ST MARTIN D'HERES 2	BOULORD JM	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE L.BALTHAZARD	SASSENAGE 3	CREYS MORESTEL	BEJUIT ANDRE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE L.BALTHAZARD	LAUZES 2	VAREZE 3	CICERON FABIEN	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE L.BALTHAZARD	DEUX ROCHERS 2	SUD ISERE 2	VELOSO JOSE	FRAIS AUX DEUX CLUBS



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 25 Mars 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 698

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur

AUDITION DU 18 Mars

La commission Ethique et Prévention a reçu le mardi 18 mars à 18h30 au district de l'Isère Pour le club de Pont de Claix, Mr M B Y ainsi que son Président Mr EL MENZLI Abdelileh et pour le club de Claix Mr H R W et le Président du club Mr VARELAS Michael L'arbitre de la rencontre Mme Picot Marjorie était également présente

A la suite de cette audition, le Président du club de Claix, Mr VARELAS Michael s'est engagé à ne pas faire jouer son joueur lors du match retour

CONVOCATION

La commission Etique et Prévention recevra le mardi 2 avril à 18h30 au District de l'Isère le capitaine de l'équipe de Grenoble Sport Entreprise Mr Ben Mimoun Bel Hadj Brahim ainsi que le Président de club et le capitaine des Turcs de Grenoble Mr Dogan Gokan. Accompagné également de son Président

Présence obligatoire sous peine de sanctions

CHALLENGE SPORTIVITE CLAUDE MONTPIED

A l'attention de toutes les équipes U17, U15, U18F et U15F

Pensez dès à présent de compléter vos fiches, pour rappel le règlement et la fiche sont sur le site dans l'onglet document puis Ethique et Prévention

Pour les championnats en phase unique remplir la fiche sur toute la saison, pour les autres faire simplement pour la phase 2

RECIDIVE CLUBS

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
14 Novembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
5 Décembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
06 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MOIRANS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
13 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
12 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
26 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST GEORGES DE COMMIERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
9 Avril 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Mai 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
4 Juin 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
A.C SEYSSINET

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Juin 2025**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

USVO (D1) ; USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ;
DEUX ROCHERS (U17D2) ; CHATTE (U15D2)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2025**

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Septembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOLOMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
22 octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
05 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
MANIVAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
03 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
10 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
04 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 Février 2026**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **698**
sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues

Abbaye Us ; Crolles ; Ent Foot Etangs ;
Es Mistral ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Les Avenieres ; Noyarey ;
Sassenage ; Seyssinet ; Seyssuel ; St Antoine ; St Maurice l'exil ; St Siméon de Bressieux ;
Tignieu



COMMISSION FEMININES

Réunion du 25 Mars 2025

Procès-Verbal n °698

Présents : Jacques Issartel

Excusés : Diane Applanat, Lucie Mathieu, Allison Poinard, Christian Bayle, Laurie Strappazon, Elodie Diasparra

Courriers : VIRIEU VALONDRAS, RACHAIS, FFNI, ATTIGNAT, CLAIX, RO CLAIX, HAUTE TARENTEISE, G A P S, DIANE APPLANAT, ACADEMIE DE BRION, EYBENS, AIX, CHARVIEU CHAVAGNEUX, ECHIROLLES, G U C, ST QUENTIN FALLAVIER, LIERS, JEREMY HUGONNARD ROCHE, VALLEE DE L'HIEN

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

- **Pour la saison 2024-2025, il n'y aura aucune modification de date et d'horaires dans la PÉRIODE ROUGE.**
A partir du 10 Décembre, tous les mails concernant le week-end qui suit ne seront plus pris en compte le mardi après 12H, sauf pour les changements de terrain.
- **RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.**
- Bien penser à indiquer le n° du match pour toute demande de modification

TOUTES FOOT

- « Toutes Foot: le programme fédéral qui vise à renforcer la place des femmes dans le football »

>Document support : [DRIVE - OneDrive \(sharepoint.com\)](#)

>Lien vidéo : [Webinaire Instances Toutes Foot -20241003 170114-Enregistrement de la réunion.mp4 \(sharepoint.com\)](#)

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Séniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Montées/descentes :

1 montée en Ligue et 1 descente en D2 (si 1 descente de ligue, 2 descentes en D2 et ainsi de suite)

2 montées de D2 en D1

D 2

J10

29603445

F F N I – PAYS VOIRONNAIS 2 reporté le 6 Avril

COUPE SENIORS F A 11

¼ finale : 6 avril

½ finale : 25 mai

Finale : 8 juin

CHAMPIONNAT SENIORS A 8

D 1

J 4

30002350

ST QUENTIN FALLAVIER - LIERS reporté au 6 Avril à 10h00

D 2

Poule A

30040308 RO CLAIX – FARAMANS le 30 Mars 10 h 00 à ST JUST DE CLAIX

COUPE SENIORS F A 8

¼ finale : 6 avril

½ finale : 20 avril

Finale : 8 juin

U18 F A 11

Les frais d'arbitre sont à régler par moitié par les 2 clubs

1 montée de D1 en Ligue

D 1

J 8 du 15 Mars reportée au 19 avril

D 2

J 5 poule A et B reportées au 19 Avril

COUPE U18 F A 11

Coupe sous forme d'échiquier

Forfait 3^e tour : CESSIEU

10 mai

Finale : 8 juin

CHAMPIONNAT U 18 A 8

J 9 du 15 Mars reportée le 26 Avril

COUPE U18 F A 8

¼ finale : 29 mars

½ finale : 19 avril

Finale : 7 juin

¼ de Finale

53268220

RACHAIS - ACADEMIE DE BRION dimanche 30 Mars à 14h30 à Batteux à Meylan

CHAMPIONNAT U 15 F

D3

Poule A

30042496 GUC 2 - EYBENS reporté au 5 Avril 10h30 UFRAPS2

COUPE U15 F

¼ finale : 29 mars

½ finale : 19 avril

Finale : 7 juin

FESTIVAL U13

Clubs qualifiés pour la finale départementale du 05/04 : à EYBENS

- NIVOLAS
- BOURGOIN
- GUC FF
- EYBENS
- GF38
- ECHIROLLES
- FFNI
- FCVH

NIVEAU 1

G U C - EYBENS reporté au 19 Avril 10 h UFRAPS

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 25 Mars 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 698

Président
Présents

: M. MALLET
: M JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 17/03/2025 au 23/03/2025)

Féminines U18 à 8	Poule A	FFNI2
U13 D4	Poule D	FC OISANS
U13 D4	Poule F	USVO GRENOBLE 3
U13 D4	Poule M	VALLEE DE L'HIEEN 38 2
U15 D2	Poule E	GVHD 3
U17 D3	Poule A	PAYS ALLEVARD FC 1
U17 D3	Poule C	DEUX ROCHERS FC 1
U17 D3	Poule E	VINAY FC 2
U15 à 8	Poule B	VALLEE DE L'HIEEN 38 2
Seniors D5	Poule B	USEA ST ANTOINE 2
Féminines U15F à 8 D2	Phase 2	VALLEE DE L'HIEEN 38 1

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LA CATEGORIE U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match
La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 25 mars 2025 à 19h00

Procès-Verbaux N° 698

Président
Membres

: Patrick MONIER
: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

147. Ville de Grenoble, Terrains : noté (planification).

148. Air Liquide : noté (report match vs Rachais 1, D2, J13). Accord de la CFSE et des équipes. Match reporté semaine du 07-10/04/2025.

149. Métropolitains : noté (match vs St-Martin d'Hères).

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2024-2025 : la liste des correspondants est accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants au 17-12-2024. Lien : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/12/Correspondants-2024-2025-au-17-12-2024.pdf>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : toute annulation de match, le jour-même inclus, programmé à Bachelard (ou à Espagnac) doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble par mail à sport-planification@grenoble.fr

COUPE DE L'ISÈRE, 1/4 de finale

Match à jouer le 07/04/2025

TQ2. Métropolitains 1 (D1) – ASPTT Grenoble 1 (D2).

Lundi 07/04/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

COUPE DE L'ISÈRE, 1/2 finales

Match à jouer semaine du 07-10/04/2025

TD2. GSE 1 (D2) – Abbaye 1 (D3).

Match à jouer à une date à fixer

TD1. Métropolitains 1 (D1) ou ASPTT Grenoble 1 (D2) – Vallée de la Gresse 2 (D2).

COUPE DE L'ISÈRE, Finale

La finale de la Coupe de l'Isère Foot à 8 est prévue **vendredi 23/05/2025**. Elle aura lieu en même temps que les 2 finales vétérans à 8. Les clubs intéressés pour l'organisation des finales peuvent envoyer leur candidature au District de l'Isère ou à la CFSE.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Match à jouer le 31/03/2025

J14. Métropolitains 1 – St-Georges-de-Commiers 1.

Lundi 31/03/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 31/03 au 03/04/2025

J14. Air Liquide 1 – St-Martin d'Hères 1.

J14. Vallée de la Gresse 1 – Rachais 1.

J14. Jarrie-Champ 1 – Tunisiens SMH 1.

J14. Exempt : St-Martin d'Uriage 1.

Matches à jouer semaine du 07 au 10/04/2025

J12. Tunisiens SMH 1 – St-Martin d'Hères 1.

J12. Jarrie-Champ 1 – St-Georges-de-Commiers 1.

J13. Rachais 1 – Air Liquide 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Matches à jouer semaine du 24 au 27/03/2025

J11. Poisat 1 – Fasson 1.

J11. Fontaine Les Îles 1 – ASPTT Grenoble 1.

J11. Deux Rochers 1 – Turcs de Grenoble 1.

Match à jouer le 31/03/2025

J11. GSE 1 – Vallée de la Gresse 2.

Lundi 31/03/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Match à jouer semaine du 07 au 10/04/2025

J10. Fasson 1 – Fontaine Les Îles 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Matches à jouer semaine du 31/03 au 03/04/2025

J14. Froges 1 – Abbaye 1.

J14. CEA Grenoble 1 – FC Oisans 1.

J14. Goncelin 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J14. Sassenage 1 – RC Hilairois 1.

J14. Exempt : ASPTT Grenoble 2 ST.

Matches à jouer semaine du 07 au 10/04/2025

J10. RC Hilairois 1 – ASPTT Grenoble 2 ST.

J12. Froges 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 25 MARS 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°698

Président :

Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.f

Courriers :

FC Bourgoin-Jallieu : Lu et noté.

FMI :

En cas de problème avec la FMI, vous devez appeler le responsable :

Mr Marc Mallet (Commission FMI) Mail : marc.mallet38@gmail.com

Tel :06 52 97 94 37.

Saison 2024/2025 :

Championnats :

D1 :

J14 : Arbre de Vie Futsal / Futsall des Géants : Le samedi 19/04/25 à 20h00 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).

J15 : Pays Voironnais Futsal 1 / Arbre de Vie 1: Le samedi 29/03/25 à 16h00 (gymnase Lafaille, Coublevie).

J 16 : Futsal St Marcellin 1 / Futsal Picasso 2 : Le samedi 12/04/25 à 20h00 (gymnase de la Saulaie, St Marcellin).

D2 :

J12 : Base FC 2 / Pays Voironnais Futsal 2 : Le dimanche 13/04/25 à 19h00 (Gymnase Roger Journet, Eybens).

J12 : FO Rivois / Futsal Arbre de Vie 2 : Le samedi 05/04/25 à 13h00 (gymnase Pierre Beghin, Moirans).

J13 : FO Rivois / Mistral FC : Le samedi 12/04/25 à 12h00 (gymnase pierre Beghin, Moirans).

J13 : Futsal Arbre de Vie 2 / Futsal St Marcellin 2 : Le samedi 12/04/25 à 20h00 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-jallieu) A Confirmer.

Coupe Départementale Futsal Séniors :

Finale : Le 19/04/25

FC Picasso / Base FC.

Coupe Départementale Futsal U13 et U15 :

U 13 :

Qualification des clubs de Charvieu-Chavagneux, Creys-Morestel 1, As Fontaine et FC Picasso pour les 1/2 finales et finale prévue le 19/04/25.

U15 FUN Futsal :

Qualification des clubs de Seyssins, Reventin, Pays Voironnais Futsal et FC Picasso pour les 1/2 finales et finale prévue le 19/04/25.

Correspondants de club :

Communiquer à la Commission les coordonnées des correspondants désignés.

Rappel :

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communications non officielles ne sera pas pris en compte par le district.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 25 Mars 2025 à 15h00

Procès-Verbal N° 698

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

BON à SAVOIR :

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION : P.V. n°668 – 667 – 662

NOMBRE de joueurs "MUTATION" : P.V. n°668 – 667 – 662

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE : P.V. n°670

CHAMPIONNAT U17 : P.V. n°671

MUTES : P.V. n°671

CHAMPIONNAT et COUPE VETERANS : P.V. n°671

DUREE D'UN MATCH : P.V. n°675

MATCH REMIS – MATCH à REJOUER : P.V. n°684 – 685 - 687

GROUPEMENT – FUSION – CHANGEMENT DE NOM : P.V. n°692

MATCHS ARRETES - QUELS DELAIS : P.V. n°696 – 697

PARTICIPATION des JOUEURS de CATEGORIE U20 aux CHAMPIONNATS Séniors : onglet "documents" – "documents et infos"

CHAMPIONNAT U17 – D2 – D3

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15. L'autorisation reste valable en coupe.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20).

COURRIERS

CHIRENS - n°512530 : Vous citez un joueur U18.

Voir "PARTICIPATION des JOUEURS de CATEGORIE U20 aux CHAMPIONNATS Séniors" sur le site onglet "documents" puis "documents et infos"

TULLINS - n°514916 : courriels retournés à la C.D.A.

St QUENTIN FALLAVIER - n°560979 : bravo pour votre réactivité. Tout en votre honneur. Courrier transmis à la commission éthique.

OUVERTURE de DOSSIER – U10

DOSSIER N°393 : U10 - plateau de SEYSSINET - du 22/03/2025.

Dossier ouvert pour joueurs sans licence

➤ **Club : DEUX ROCHERS - n°553340**

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « *Enquêtes et sanctions* » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que les joueurs du club de DEUX ROCHERS - n°553340 :
 - Fabio PATRUNO : non licencié,
 - Jules VIRGINI : non licencié,

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de DEUX ROCHERS - n°553340.

Club DEUX ROCHERS - n°553340 (moins un (-1) point, zéro (0) but),

Le club DEUX ROCHERS - n°553340 est amendé de la somme de 2 x 30€ = 60€ pour avoir fait jouer 2 joueurs non licenciés à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

SCORE ERRONE

Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée

"le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11

Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraîne une amende définie dans les tarifs du District :

Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)

Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés.

Dossier N°383 : Ent. PAYS VOIRONNAIS / CROSSEY - n°581454 / St MARCELLIN - n°504713: U15 – D4 – Phase 2 – POULE D – Match n° 53068572 du 22/03/2025.

Le club Ent. PAYS VOIRONNAIS / CROSSEY a adressé un courriel au District ISERE Football le 24/03/2025 : " ...lors de la vérification l arbitre bénévole et les 2 dirigeants n ont pas remarqué l erreur. Le score est de 13/3 pour les visiteurs et non pour St Marcellin."

Confirmation de l'inversion par St Marcellin, par courriel le 24/03/2025.

DECISION

- St MARCELLIN - n°504713 : (0 (zéro) point, 3 (trois) buts)
- Ent. PAYS VOIRONNAIS / CROSSEY - n°581454 : (3 (trois) points, 13(treize) buts)

Modification sera apportée.

- Amende de 25€ au club St MARCELLIN - n°504713
- Amende de 25€ au club PAYS VOIRONNAIS - n°581454

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

Dossier N°384 : VALLEE de la GRESSE - n°545698 / TOUR-St CLAIR - n°550032 :U15 – D1 – POULE A – Match n°28353786 du 22/03 /2025.

Le club TOUR-St CLAIR a adressé un courriel au District ISERE Football le 23/03/2025 : "*Lors de la journée n° 16 du samedi 22.03.2025, en U15 D1 Poule A, opposant la Vallée de la Gresse au FCTC, l arbitre de la rencontre Iliam Ben EL HADJ Salem , a inversé le score de la rencontre en mettant la victoire a la Vallée de Gresse de 5 à 0 contre le FCTC , alors que le match s'est terminé par la victoire du FCTC de 5 à 0.*"

DECISION

- VALLEE de la GRESSE - n°545698 : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)
- TOUR-St CLAIR - n°550032 : (3 (trois) points, 5 (cinq) buts)

Modification sera apportée.

- Amende de 25€ au club VALLEE de la GRESSE - n°545698
- Amende de 25€ au club TOUR-St CLAIR - n°550032
- Amende de 25€ à l'officiel de la rencontre : M. Iliam BEN EL HADJ SALEM

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

MATCHS ARRETES

Dossier n°391 : DEUX ROCHERS - n°553340 / St PAUL de VARCES - n°537040 : SENIORS – D3 – POULE B – Match n°28435687 du 23/03/2025.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 75^{ème} minute : "*L'équipe de St PAUL de VARCES a décidé d'arrêter la rencontre.*"

Considérant ce qui suit :

L'équipe de St PAUL de VARCES s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

L'article 159 des R.G. de la F.F.F. qui stipule : « *si l'équipe en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité.* »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe St PAUL de VARCES pour en reporter le bénéfice à l'équipe de DEUX ROCHERS.

➤ St PAUL de VARCES - n°537040 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ DEUX ROCHERS - n°553340 : (3 (trois) points, 4 (quatre) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 4 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°392 : MANIVAL / NOYAREY : FEMININES – U15 à 8 – D2 – POULE A – Match n°30031626 du 07/12/2024.

Dossier transmis par la commission féminine

Dossier ouvert pour match arrêté.

Considérant ce qui suit :

Le rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 45^{ème} minute : terrain impraticable suite à fortes pluies.

Par ce motif, la CR donne match à rejouer.

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 2 / 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°385 : St MAURICE L'EXIL - n°536259 / Gpt BALMES-LAUZES - n°561124 – U17 – D2 – POULE D – MATCH n°24821787 du 22/03/2025.

Le club Gpt BALMES-LAUZES a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL, pour le motif suivant : des joueurs du club AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club Gpt BALMES-LAUZES - n°561124 a confirmé sa réserve par courriel le 23/03/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club Gpt BALMES-LAUZES pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.2 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

➤ **Chapitre 2-10.1 : Championnat U17 du Règlement CHAMPIONNAT de JEUNES**

"Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15. L'autorisation reste valable en coupe.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique."

	Nom	Prénom	N° licence	catégorie
1	BATHIAS	Elliot	2548494751	U18
2	AQUARONE	Maxence	9604027213	U16
3	IENTILE	Tom	2546928792	U17
4	NGBASSE LEKOUNDA	Wesley	2547799480	U16
5	BAILLOUD MARTIN	Juan	2547677223	U16
6	LEFER	Matteo	2547114531	U17
7	BARA	Adel	2547584204	U17
8	H'MIDA	Yanis	2547309837	U17
9	CHATAING	Adrien	2547656696	U16
10	KARAHAN	Mehmet Akif	9602880839	U17
11	CATHELIN	Theo	2548388757	U17
12	AZOUZI	Adel	2547295478	U16
13	BENACHIR	Ahmed	2547278147	U17
14	KHORCHEF	Djamel	9602624229	U17

La vérification des feuilles de match de l'équipe U20 – D1 du club St MAURICE L'EXIL.

- Le joueur Eliott BATHIAS, licence n°2548494751, figure sur 15 feuilles de matchs.

La vérification de la dernière feuille de match de l'équipe U20 – D1 du 08/03/2025 contre Gpt J.B.L.

- Sur cette feuille de match figure le nom du joueur : Elliot BATHIAS, licence n°2548494751.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club St MAURICE L'EXIL pour en reporter le bénéfice au club Gpt BALMES-LAUZES - n°561124.

- St MAURICE L'EXIL - n°536259 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- Gpt BALMES-LAUZES - n°561124 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 3 / 3

- Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club St MAURICE L'EXIL - n°536259

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°386 : ECHIROLLES - n°515301 / NIVOLAS - n°518931 : FEMININES à 11 – U18 – Match n°30007728 du 22/03/2025.

Le club ECHIROLLES a écrit sur la F.M.I. : *Je soussigné(e) MERABET-MESSAOUD LEA licence n° 9602475933 Dirigeant responsable du club F.C. D'ECHIROLLES formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/les joueuses/des joueuses MANUELA GOMES, MAY LEE PERRIER, VARNTOU MARGKARIAN, CLELIA GESLAND, LISA GUILLAUD, CLEMENCE BARRAL, LUCIE BLANC, LAURINE FUGIER, LEA DA SILVA VIEGAS, LUNA DEQUIER, RAMA ZAOUALI, LOELINE BOURRIER, du club C.S. NIVOLAS VERMELLE, pour le motif suivant : la licence de la joueuse/des joueuses MANUELA GOMES, MAY LEE PERRIER, VARNTOU MARGKARIAN, CLELIA GESLAND, LISA GUILLAUD, CLEMENCE BARRAL, LUCIE BLANC, LAURINE FUGIER, LEA DA SILVA VIEGAS, LUNA DEQUIER, RAMA ZAOUALI, LOELINE BOURRIER a/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre"*

Le club ECHIROLLES a confirmé sa réserve par courriel le 24/03/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club ECHIROLLES pour la dire recevable : Joueuses non qualifiées.

Considérant ce qui suit :

- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que les joueuses du club NIVOLAS sont qualifiées à la date de la rencontre :
 - 1 GOMES Manuela, licence n°9603096715, saisie le 09/09/2024, enregistrée le 09/09/2024, joueuse qualifiée le 14/09/2024, joueuse U15 F.
 - 2 PERRIER May Lee, licence n°2548112273, saisie le 04/07/2024, enregistrée le 10/07/2024, joueuse qualifiée le 15/07/2024, joueuse U15 F.
 - 3 MARGKARIAN Varntoui, licence n°9603940794, saisie le 11/07/2024, enregistrée le 11/07/2024, joueuse qualifiée le 16/07/2024, joueuse U16F,
 - 4 GESLAND Clelia, licence n°2547312713, saisie le 01/07/2024, enregistrée le 01/07/2024, joueuse qualifiée le 06/07/2024, joueuse U16 F,
 - 5 GUILLAUD Lisa, licence n°9603126003, saisie le 04/09/2024, enregistrée le 04/09/2024, joueuse qualifiée le 09/09/2024, joueuse U15 F.,
 - 6 BARRAL Clémence, licence n°9602377647, saisie le 27/08/2024, enregistrée le 09/09/2024, joueuse qualifiée le 14/09/2024, joueuse U15 F.
 - 7 BLANC Lucie, licence n°2548466394, saisie le 26/06/2024, enregistrée le 01/07/2024, joueuse qualifiée le 06/07/2024, joueuse U16 F,
 - 8 FUGIER Laurine, licence n° 2547093592, saisie le 28/06/2024, enregistrée le 01/07/2024, joueuse qualifiée le 06/07/2024, joueuse U17 F,
 - 9 DA SILVA VIEGAS Lea, licence n°254789435, saisie le 09/02/2025, enregistrée le 10/02/2025, joueuse qualifiée le 15/02/2025, joueuse U17 F,
 - 10 DEQUIER Luna (Capitaine), licence n°2548184081, saisie le 01/07/2024, enregistrée le 01/07/2024, joueuse qualifiée le 06/07/2024, joueuse U15 F.

➤ 11 ZAOUALI Rama, licence n°9602774209, saisie le 01/07/2024, enregistrée le 01/07/2024, joueuse qualifiée le 06/07/2024, joueuse U15 F.

➤ 12 BOURRIER Loeline, licence n°9602941180, saisie le 19/08/2024, enregistrée le 19/08/2024, joueuse qualifiée le 24/08/2024, joueuse U17 F,

Par ce motif la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club ECHIROLLES - n°515301

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°387 : VALLEE de la GRESSE - n°545698 / E.S MISTRAL - n°564304 : SENIORS – D3 – POULE A – MATCH n°29330924 du 23/03/2025.

Le club E.S. MISTRAL a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. VALLEE DE LA GRESSE, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. VALLEE DE LA GRESSE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club E.S. MISTRAL a confirmé sa réserve par courriel le 24/03/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club E.S. MISTRAL pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.2 du District Isère Football) :

• La vérification de la feuille du dernier match des équipes supérieures du club VALLEE de la GRESSE évoluant en D1 et en U20-D1.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

➤ L'équipe D1 a joué le même jour contre SASSENAGE.

➤ La dernière rencontre officielle de l'équipe U20-D1 contre G.V.H.D. a eu lieu le 08/03/2025.

Sur ces feuilles de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match :

	Nom Prénom	N° licence	Licencié ?
1	CUENOT Edgar	2545582556	SENIOR
2	BERAUD Cedric	2543155471	SENIOR
3	VERGINI Thomas	2529411322	Vétéran
4	DOUCOURE Sikhou	9602247586	SENIOR
5	MICHELETTI Theo	2518685891	Vétéran
6	GRACA Julien	2558628889	Vétéran
7	LOTFI Sabri	9605073483	SENIOR
8	KHITER Jazi	2546750058	SENIOR
9	CASADEI Florian	2598643155	SENIOR
10	SOARES PINTO Goncalo Al.	9603019318	U20, n'a pas participé à la rencontre U20 du 08/03/2025

11	ZOUGAGH Kylian	2547431896	U20, n'a pas participé à la rencontre U20 du 08/03/2025
12	COELHO Ronan	2545887036	U20, n'a pas participé à la rencontre, n'a pas participé à la rencontre du 08/03/2025
13	DOSITE Fabrizio	2544287258	SENIOR, n'a pas participé à la rencontre
14	GARCIA Jerome	2545966919	U20, n'a pas participé à la rencontre

- 4 joueurs U20 apparaissent sur la feuille de match :
- 3 n'ont pas participé à la dernière rencontre U20-D1 du 08/03/2025
 - 1 (Jérôme GARCIA, licence n°2545966919) n'a pas participé à la rencontre du 23/03/2025 (Cf F.M.I.)

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

**DOSSIER N°390 : ESTRABLIN - n°534255 / VAREZE / EYZIN-St SORLIN - n°547080 – U17 – D3 –
POULE J – MATCH n°53079419 du 22/03/2025.**

Le club ESTRABLIN a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves pour le motif suivant : 4 joueurs u18"

Le club ESTRABLIN a confirmé sa réserve par courriel le /2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de ESTRABLIN pour la dire recevable : Joueurs U18 (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

CHAMPIONNAT U17 – D2 – D3 : Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15. L'autorisation reste valable en coupe.

La vérification de la feuille de match :

1	ANDREAS	Steeven	2547449806	U18
2	GIRAUD	Arthur	2547027243	U17
3	BERNARD	Mathieu	9602688515	U16
4	CREOLA	Nathan	2546933695	U18
5	BRIOT	Robin	9602384897	U18
6	BARDIN	Valentin	2546965867	U17
7	AVONT	Kilian	9602859456	U18
8	SADEK	Kylian	2547739808	U17
9	ROUET	Julien	2547592319	U17
10	ORIOLE	Matheo	2546952222	U17
11	BAILLIF	Noa	2546965822	U17
12	VILLEMUR	Raphael	9604438789	U17

13	MATEESCU	Aurelien	9604479984	U16
----	----------	----------	------------	-----

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football :

- Sur cette feuille de match, figure 4 joueurs U18.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de VAREZE / EYZIN-St SORLIN pour en reporter le bénéfice au club de ESTRABLIN.

- VAREZE / EYZIN-St SORLIN - n°547080 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ESTRABLIN - n°534255 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 1 / 2

- Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club VAREZE / EYZIN-St SORLIN - n°547080

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

FORFAIT GENERAL – St ANTOINE 2 - n°525330 – D5 – POULE B – CONSEQUENCES

DOSSIER n°388 :

Considérant ce qui suit :

- **Art.23-3-1 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL: Forfaits :**

"Le District fait application par ses instances et pour ses clubs des mêmes dispositions que celles prévues à l'article 130 et fait application de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. En outre, un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises en championnat, est considéré comme forfait général. L'équipe déclarée forfait général est classée dernière de sa poule"

Le club CHATTE a déclaré son équipe D5 – POULE B, forfait général. .

- **Art. 23-3-3 des R.G. du District Isère Football – Forfaits :**

"En cas de forfait général, mise hors compétition ou mise en inactivité de l'équipe:

✓ avant les cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés." Sous réserve d'éventuelles procédures en cours... ..

Considérant ce qui suit :

Date	Club adverse	Résultats		Conséquence pour les clubs adverses au classement	
		Club adverse	ST ANTOINE 2	points	buts
22/09/2024	CHATTE 2	1	0	Annulation 3 points	Annulation 1 but
29/09/2024	VINAY 1	6	0	Annulation 3 points	Annulation 6 buts
06/10/2024	St LATTIER 2	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
27/10/2024	SASSENAGE 3	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
3/11/2024	St GEORGES de COMMIERS	1	2	Statu Quo	Annulation 1 but
10/11/2024	POISAT	5	0	Annulation 3 points	Annulation 5 buts

24/11/2024	VERSAU 2	1	3	Statu Quo	Annulation 1 but
01/12/2024	TULLINS 2	5	2	Annulation 3 points	Annulation 5 buts
08/12/2024	RO-CLAIX 2	1	1	Annulation 1 point	Annulation 1 but
15/12/2024	CLAIX 2	1	0	Annulation 3 points	Annulation 1 but
09/02/2025	CHATTE 2	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
15/02/2025	VINAY 1	4	1	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
23/02/2025	St LATTIER 2	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

FORFAIT GENERAL – BOURGOIN-JALLIEU F.C. 5 - n°516884 – U13 – D4 – PHASE 2 – POULE O – CONSEQUENCES

DOSSIER n°389 :

Considérant ce qui suit :

➤ **Art.23-3-1 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL: Forfaits :**

"Le District fait application par ses instances et pour ses clubs des mêmes dispositions que celles prévues à l'article 130 et fait application de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. En outre, un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises en championnat, est considéré comme forfait général. L'équipe déclarée forfait général est classée dernière de sa poule"

Le club BOURGOIN-JALLIEU F.C. a déclaré son équipe U13 – D4 – PHASE 2 – POULE O, forfait général.

➤ **Art. 23-3-3 des R.G. du District Isère Football – Forfaits :**

"En cas de forfait général, mise hors compétition ou mise en inactivité de l'équipe:

✓ avant les cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés." Sous réserve d'éventuelles procédures en cours...

Considérant ce qui suit :

L'équipe BOURGOIN-JALLIEU F.C. 5 – U13 – PHASE 2 – D4 – POULE O a déclaré forfait lors des journées suivantes :

- Le 01/02/2025 à MEYRIE
- Le 22/02/2025 à BALMES N.I.
- Le 23/03/2025 contre BALMES N.I.

Article 6 - Forfait championnat jeunes

"Pour les équipes évoluant en deux phases, le forfait général sera prononcé :

1. *Au second forfait, lorsqu'en 1ère phase le nombre de match est inférieur à 8*
2. *Au troisième forfait, lorsque le nombre de match dans une phase est égal ou supérieur à 8*

En seconde phase, il sera fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et Sportifs du District."

Date	Club adverse	Résultats		Conséquence pour les clubs adverses au classement	
		Club adverse	BOURGOIN - JALLIEU	points	buts
16/11/2024	DOMARIN 2	6	4	Annulation 3 points	Annulation 6 buts

23/11/2024	l'ISLE d'ABEAU 2	3	5	Statu Quo	Annulation 3 buts
14/12/2024	CORBELIN 2	0	20	Statu Quo	Statu Quo
08/02/2024	MEYRIE 2	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
15/02/2024	UNIFOOT 2	7	3	Annulation 3 points	Annulation 7 buts
22/02/2025	BALMES N.I.	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
22/03/2025	BALMES N.I.	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts

La C.R. considérant les 3 forfaits de l'équipe U13 – D4 – PHASE 2 – POULE O du club BOURGOIN-JALLIEU F.C., décide le forfait général de cette équipe

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

TERRAINS SUSPENDUS

N° 380 : Club : CLAIX - n°52261 – U20 – D2 – POULE B

le 3 mai contre EYBENS

Par conséquent, le club CLAIX est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 21/04/2025.

N° 380 : Club : CLAIX - n°52261 – U20 – D2 – POULE B

Match n° 30000569 : CLAIX / CORBELIN

Date du match : 5 avril 2025

Coup d'envoi : 16 h 00

lieu : stade la batie divisin

Adresse : 225 route du monin 38490 LES ABRETS en DAUPHINE

surface de jeu : herbe

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE DISTRICT

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE JANVIER AU 15 FEVRIER

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 3 MARS 2025.
- b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.
- c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est

adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de [l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F.](#) : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Liges ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

Liste des clubs concernés (a -b-c) :

616067---- SEMITAG FC
533557---- GRENOBLE DAUPHINE AS

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE FEVRIER AU 17 MARS

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 31 MARS 2025.

Liste des clubs concernés (a) :

533686---- VOIRON ASP
536496---- ECHIROLLES SURIEUX
564264---- FUTSAL GRAND-LEMPS 38

Du 15 FEVRIER (c)

533557---- GRENOBLE DAUPHINE AS
616067---- SEMITAG FC



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 25 Mars 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°698

Président : Michel Vachetta.

Présents: Annie Brault, Michel Vachetta, Claude Maugiron, Patrice Gallin, Daniel Hugot, Bernard Buosi, Gérard Bouat, Dan Marchal.

Excusé : Daniel Guillard.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

RAPPEL

Modalités de modification de l'horaire des rencontres:

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

Pendant la période verte : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la période orange : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

Pendant la période rouge : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

REPORT DE LA JOURNEE DU 15 ET 16 MARS

SENIORS : La journée de championnat du 16 Mars est reportée au 27 Avril et les ½° Finale des coupes sont avancées au 20 Avril

U20 : La journée de championnat du 15 Mars est reportée au 26 Avril.

Le match de coupe Noël Pilot, Vallée de la Gresse / Claix est reprogrammé au 29 Mars.
De ce fait le quart de finale entre le vainqueur de ce match et GP Vézeronce-Huert-Dolomieu se disputera le 19 Avril.

U17/U15/U13/ : La journée de championnat du 15 Mars est reportée au 19 Avril.

U10-U11

Rappels de certaines règles fédérales :

- Temps de jeu équivalent pour tous les joueurs d'une équipe :
- **Planning du plateau** :
 - o L'équipe recevant dispute le 1^{er} et le 3^{ème} match.
 - o Arbitrage des rencontres par la 3^{ème} équipe.
 - o Les éducateurs et les joueurs remplaçants des deux équipes doivent être sur le même côté du terrain.

Les plateaux sont consultables uniquement sur FOOTCLUB, faire :
Menu, Epreuves (championnat et Coupes), Foot Animation Loisirs

Pour cette phase printemps, il est demandé au club recevant plateau d'utiliser la feuille de match catégorie U10 U11 téléchargeable sur le site.

Cette feuille de match doit être remplie par les trois équipes concernées avant le début du plateau dans son intégralité.

Le club recevant doit scanner sur FAL cette feuille de plateau avant le lundi suivant le plateau.

Il est rappelé que les résultats des trois rencontres doivent être documentées sur la feuille de plateau et les numéros de licence des joueurs et de l'éducateur ou dirigeant bien notés sur cette feuille de plateau.

Toute absence d'équipe à un plateau sera considérée comme forfait.

La participation à tous les plateaux est obligatoire.

Plateaux du 15 Mars :

Du fait du report général de tous les plateaux du 15 Mars, ceux-ci sont reprogrammés au 29 Mars

Responsable : Claude MAUGIRON TPH : 07/77/20/71/86.

U 13

D4, poule D :

La rencontre Oisans / Vallée de la Gresse 3 de la journée N° 9 est reprogrammée au 26 Avril.

La rencontre Oisans/ Monestier de la journée n°7 est reprogrammée au 3 Mai

Challenge Festival National :

Equipes qualifiées pour la finale départementale du 5 Avril qui se jouera à Eybens.

Mistral 2, Rachais 1, Manival 1, Charvieu 1, Nivolas 1, Eybens 1, Seyssins1, 2 Rochers 1, Bourgoin 1, Chatte 1, Echirolles 1, Crossey 1, Ent St Quentin Fallavier- Villefontaine 1, St Martin d'Hères 1, Reventin 1 et CS 4 Routes 1.

Tous les clubs concernés recevront par mail le contenu et l'organisation de la journée.

Challenge Festival Isère :

Le 4° et dernier tour de ce challenge se disputera le 5 Avril. Les matchs de ce dernier tour seront consultables sur le site en fin de semaine.

Championnat : Tous les matchs non joués à ce jour, ont été reprogrammés.

Responsable : Daniel GUILLARD. TPH : 06/87/34/22/88

U 15

D3 POULE B Journée 2 du 08/02/2025 FC Oisans / Monestier est reprogrammé 29/03/25

D3 POULE B : Journée 3 du 15/02/2025 St Martin D'Hères 3 / FC Oisans est reprogrammé le 03/05/2025 suite à la reprogrammation de la journée 15/03/2025 au 19/04/2025

D3 Poule A : Journée 6 du 05/04/25 Eybens 3 / Crolles 2 est reprogrammé au cause Finale U13 à Eybens ce jour

D3 Poule A : Journée 4 Crolles 2 / Gieres 2 du 15/03/2025 initialement reprogrammé au 19/04/2025 après accord des deux clubs le match est programmé au 29/04/2025

D4 Poule B : Journée 6 du 05/04/25 Eybens 4 / USVO 2 est reprogrammé au 29/04/2025 cause Finale U13 à Eybens ce jour

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U 15 A 8

La journée 1 du 15 Mars est reprogrammée au 19 Avril

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U17

D3 :J6 : Poule C :

Le match EYBENS 4 / PONT DE CLAIX du 5 avril 2025 est reporté au samedi 3 mai 2025.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U20

U20 D2, Poule B

La rencontre Vallée du Guiers / Eybens 2 de la journée N° 6 est reprogrammée au 19 Avril

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

MATCHS EN RETARD

D3

Poule B : Noyarey / Deux Rochers du 23 Février 25 Reporté sans date.

Poule D : Estrablin 2 / Reventin du 08 Février 25 Reporté au 30 Mars 25.

D4

Poule B : Noyarey 2 / Deux Rochers 2 du 23 Février 25 Reporté sans date.

Poule C : Virieu-Valondras 2/ Rives 2 du 23 février est reporté au 30 Mars

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32.

VETERANS

Coupes : Le tirage des coupes vétérans seront sur le site en fin de semaine.
Les matchs se dérouleront le vendredi 4 Avril 2025.

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie Brault

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°698

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 4 avril 2025 au lundi 7 avril 2025

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 5 avril 2025

Plateau U10 N2 AJA VILLENEUVE 3 équipes à 10h30

Plateau U11 N1 AJA VILLENEUVE 3 équipes à 10h30

Plateau U11 N2 AJA VILLENEUVE 3 équipes à 12h00

Match Seniors D3 AJA VILLENEUVE2 / FC2A2 à 19h

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 5 avril 2025

Plateau U7 US ABBAYE à 10h

Challenge FESTIVAL ISERE U13 US ABBAYE/ SMH à 14h

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

samedi 5 avril 2025

Tournoi U10 N2 US ABBAYE 3 équipes à 10h

Match U14 GF38 - OL 12h

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 5 avril 2025

Match U17 D3 FC2A/ FONTAINE 15h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

vendredi 4 avril 2025

Match FSGT ENTENTE GUC GIERES - FLAM à 20h00

samedi 5 avril 2025

Plateau U10 N1 FC2A 3 équipes à 9h30

Plateau U11 N1 FC2A 3 équipes à 10h

Match U15 D2 FC2A/ ST GEORGES COMMIERS 14h

Match U20 D1 FC2A/ MOSR 16h

dimanche 6 avril 2025

Match Seniors D4 ASGD/ ST PAUL VARCES2 15h

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°3 RUGBY

samedi 5 avril 2025

Plateau U8-U9 FC2A à 10h

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 5 avril 2025

Match U15 GF38 - OL 12h

Match U17 GF38 - OL 15h30

Match Seniors R2 FC2A/SUD LYONNAIS FOOT à 20h

dimanche 6 avril 2025

Match U16 AVENIR GF38 - VALENCE 12h

Match U18 R1 GF38 - ST PRIEST 15h

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 5 avril 2025

Plateau U10 N2 AS BAJATIERE 3 équipes à 10h

CHALLENGE U13 FESTIVAL ISERE AS BAJATIERE à 14h

dimanche 6 avril 2025

Match Seniors D4 FCMG/DOMENE ASJF à 15h

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

samedi 5 avril 2025

Match CHALLENGE SUD ISERE U13 ASIEG/SEYSSINS 10h30

Match CHALLENGE SUD ISERE U13 ASIEG/CROLLES 10h30

dimanche 6 avril 2025

Match Seniors D3 ASIEG2 /DEUX ROCHERS FC à 12h30

Match Seniors D2 ASIEG /TULLINS à 15h

lundi 7 avril 2025

Coupe isère 1/4 METRO 1 - ASPTT à 20h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 5 avril 2025

Plateau U7 FC MISTRAL à 10h

Plateau U10 N1 FC MISTRAL 3 équipes 12h

Plateau U11 N1 FC MISTRAL 3 équipes 12h

CHALLENGE FESTIVAL NAT U13 MISTRAL AJA à 13h30

Match U15 D2 FC MISTRAL / JARRIE CHAMP à 15h30

dimanche 6 avril 2025

Match Seniors D5 ES MISTRAL/PIERRE CHATEL 12h30

Match Seniors D3 ES MISTRAL/TURCS à 15h

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 5 avril 2025

Plateau U8-U9 USVO/SEYSSINET/2RFC à 10h00

Plateau U11 N2 USVO 3 équipes à 12h

Plateau U10 N2 USVO 3 équipes à 12h



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU MARDI 25 MARS 2025

PV n° 698

Présents : M. Vachetta, Franck Agaci, Jean-Luc Zuliani, Cyril Thévenin, Yousef N'ait Driss, Joseph Sabatino.

Excusé : Florent Nardin.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE :

Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

Préambule :

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

OBLIGATIONS (rappel de l'article 41-1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs.
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur.
- **Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur.**
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine.
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre.
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsa.,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre.
- Equipe Régional 1 et Régional 2 Futsal : 1 arbitre spécifique Futsal (Les clubs Futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11).
- Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre.
- Dernier niveau de district : pas d'obligation.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club. Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National. L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

NOMBRE D'ARBITRES au Statut Aggravé de la Laura Foot

En parallèle des obligations prévues à l'article 41-1, les clubs évoluant en Seniors libre masculins en FFF, LFP, en Ligue Laura Foot et dans les deux premiers niveaux des districts de la Laura Foot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableau sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes. Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemple $2,4 = 2$ et $2,5 = 3$) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.

La Commission Départementale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.

Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

SANCTIONS SPORTIVES (rappel de l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée.

Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 28 FEVRIER 2025.

RECTIFICATIF club ESTRABLIN : Madame GROSS GOSSAY Malaury licence N°2546850511 a muté à la ligue de méditerranée pour la saison 2024 / 2025.

Etant une mutation inter ligue et continuant à arbitrer celle-ci représente le club d'ESTRABLIN au statut de l'arbitrage pour la saison 2024 / 2025.

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquant	Infraction	Amende	Nb Mutés
D3	CHATTE	519932	1 Arb	1 Arb	1ère Année	60E	QUATRE
D3	ST LATTIER	516886	1 Arb	1 Arb	1ère Année	60E	QUATRE
D3	VALLEE DE L'HIEU	581969	1 Arb	1 Arb	2ème Année	2x60=120E	DEUX
D3	ABBAYE	520296	1 Arb	1 Arb	2ème Année	2x60=120E	DEUX
D4	BOUCHAGE-PASSINS	527000	1 Arb	1 Arb	1ère Année	60E	QUATRE
D4	BILIEU	526807	1 Arb	1 Arb	1ère Année	60E	QUATRE
D4	GRENOBLE DAUPHINE	533557	1 Arb	1 Arb	1ère Année	60E	QUATRE
D4	MAHORAIS GRENOBLE	564490	1 Arb	1 Arb	1ère Année	60E	QUATRE
D4	CHEYSSIEU	534738	1 Arb	1 Arb	2ème Année	60x2=120E	DEUX
D4	BIZONNES	526561	1 Arb	1 Arb	3ème Année	3x60=180E	ZERO
D4	LES AVENIERES	581188	1 Arb	1 Arb	3ème Année	3x60=180E	ZERO
D4	COLLINES	553923	1 Arb	1 Arb	4ème Année	4x60=240E	ZERO
D4	MIRIBEL	517998	1 Arb	1 Arb	4ème Année	4x60=240E	ZERO

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les amendes seront prélevées dès le mois de mars 2025.

Le nombre de joueurs mutés sera applicable pour la saison 2025 / 2026.

Suite de l'article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage :

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) le championnat national des U19
- b) le championnat national des U17
- c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15 -> 2 JEUNES ARBITRES.

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14.
- b) **le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021) 1 JEUNE ARBITRE.**

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

Nota : Pour représenter le club au statut aggravé Jeunes de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée.

Pas d'infraction pour les équipes de jeunes.

**Le Président
Michel VACHETTA.**



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 25 mars 2025

Procès-Verbal N°698

FORMATION CFI U6-U9 LES 3 ET 17 AVRIL A BOURGOIN

[Liste des inscrits au 18/03](#)

NOM PRENOM	CLUB
AITHAMOUDI Kamil	S.O. PONTDE CHERUYCHAVANOZ
BEYDON Christophe	F.C. BALMES NORD ISERE
COUDERC Amandine	F.C. BOURGOIN JALLIEU
DALBEGUE Liam	F.C. BOURGOIN JALLIEU
DELAROCHE Jeremy	U. S. BEAUVOIR ROYAS
GOMES DE MEIRANathan	F.C. COTE SAINT ANDRE
HUMEL Samuel	F.C. COTE SAINT ANDRE
KALAI Jaoued	U.S. LAMURETTE
KARAPINAR Bilal	F.C. COTE SAINT ANDRE
LESIRE Benjamin	ENT. FOOTBALL DES ETANGS
MEZIANI BELHADJ Hedy	SAINTMARTIN D'HERES F. C.
MOENIASYPatrizo	U. S. CREYS-MORESTEL
MOUMEN Abdelmalek	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
OTMANI Sidi Aissa	S.O. PONTDE CHERUYCHAVANOZ
THOMAS Quentin	ESTLYONNAIS

FORMATION CFI U10-U13 LES 4 ET 18 AVRIL 2025 A BOURGOIN

[Liste des inscrits au 21/03](#)

NOM PRENOM	CLUB
AKBAL Sefer	A.S. DE FONTAINE
AMATE Alexandre	VALLEE DU GUIERS F.C.
BAKARYGael	S.O. PONTDE CHERUYCHAVANOZ
BARTHELEMYJulien	PAYS D'ALLEVARD F.C.
BERGERON Jonathan	U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL
BRUNO Said	VEZERONCE HUERT
CALDAS Christophe	A.S. ST ANDRE LE GAZ

CUTAIA Lenni
DALPIAZ Jonathan
DECRETIE Arthur
DIALLO Souleymane Dioulde
HOUSTE Damien
KHEMIRI Mehdi
LECLERC Thomas
LEO Michel
MAES Nicolas
MAILLER Anthony
MARIN Leandro
MAUGUEN Timeo
PEREIRA Esteban
PERNEY Damien
PIERRE Romain
POLLET Luca
POOR Sebastien
PRAS Sylvain
RHOUMA Karim
STRIPPOLI Francois
TRAORE Chaka
UNKELBACH Julian
VALADAS Teddy

F.C. SEYSSINS
U. S. CREYS-MORESTEL
MOS3R FOOTBALL CLUB
OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
C.S. NIVOLAS VERMELLE
A.S. DE FONTAINE
A.S. STPRIEST07
F. C. COLOMBIER-SATOLAS
U. S. CREYS-MORESTEL
VALLEE DU GUIERS F.C.
F.C. BOURGOIN JALLIEU
C.S. NIVOLAS VERMELLE
F.C. SEYSSINS
F.C. BOURGOIN JALLIEU
O. LES AVENIERES
F.C. SEYSSINS
FOOTBALL CLUB DE VOREPPE
ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
A.S. DE FONTAINE
PAYS D'ALLEVARD F.C.
OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
F.C. DE TIGNIEU JAMEYZIEU
FOOTBALL CLUB DE VOREPPE

CERTIFICATIONS ANCIENS CFF LE 14 MAI 2025 A SASSENAGE

CERTIFICATION CFF1 14 MAI 2025

Liste des inscrits

HERNANDIZ Thomas
KONATE Karinka

U. S. CREYS-MORESTEL
A.C. SEYSSINET PARISSET

CERTIFICATION CFF2 14 MAI 2025

Liste des inscrits

BESSON Florian
CARRET Matteo
FRIZON Anthony
MARZICO Thony
QUIAN FERRERO Eddy
SERVONNET Mathieu
VESSELA Luc

OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
F.C. LA SURE
U.S. DOLOMOISE
A.S. ST JOSEPH DE RIVIERE
GUC
A.S. TULLINS FURES
U.S. DOLOMOISE

CERTIFICATION CFF3 14 MAI 2025

Liste des inscrits

N'KOSO Bijou
SAGUIN Pascal

SAINT MARTIN D'HERES
PAYS D'ALLEVARD

FORMATION CFI U14-U19 LES 15 ET 29 MAI A SEYSSINET

[Liste des inscrits au 21/03](#)

NOM PRENOM	CLUB
BOUDJEDRA Yaniss	SEYSSINET
GERMAIN Lisa	GUC
GUYON Lilian	USVO GRENOBLE
NAJAR Benjamin	STG. COMMIERS
PILLET AUBRY Pierre	STG. COMMIERS

Planning des Formations d'Educateurs / Educatrices 24-25

IMPORTANT :

Tous les candidats doivent suivre l'un des parcours d'inscription ci-dessous :

- S'il finance sa formation : depuis le site maformation.fff.fr,
- Si le club finance sa formation : depuis portailclubs.fff.fr via le club auprès duquel il est affilié.

PLANNING 24-25

CFI U6U9 (3)	03 avril 2025	FC Bourgoin Jallieu
	17 avril 2025	
CFI U10U13 (4)	04 avril 2025	
	18 avril 2025	
CFI U14-U19 (4)	15 mai 2025	Seyssinet
	29 mai 2025	
EXAMENS CERTIFICATION CFF... 2024/2025		
Certif 2	14-mai-25	Sassenage

INFORMATION LIGUE

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires pour valider les Diplômes Fédéraux Coach Jeunes et Séniors sont disponibles [sur maformation.fff.fr](http://sur.maformation.fff.fr).

Dates :

- 24/04/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 13/06/25 à Cournon d'Auvergne (63)

Les journées auront lieu de 08h30 à 17h30.

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr